

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 21/09/2023

VOI.23.00.A01872

OBJET : Arrêté permanent de circulation

RUE DE LA RETRAITE SENTIMENTALE, RUE EDOUARD HERRIOT, CHEMIN DE L'ESPERANCE, RUE DES JARDINS DE CYTHERE, IMPASSE LE CORBUSIER, RUE BRIOT, RUE DE L'HERBE D'AVRIL, RUE HENRI LABROUSTE, CHEMIN DES QUATROUILLOTS, RUE LEON JOUHAUX, CHEMIN DU POINT DU JOUR, CHEMIN DES MONTARMOTS, CHEMIN DE VIEILLEY, CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS, RUE ELISEE RECLUS, RUE DU SOUVENIR FRANCAIS, RUE DES COURTILS, CHEMIN DU CUL DES PRES, RUE DES FOUGERES, CHEMIN DE PALENTE, PLACE DU TRIANGLE, RUE WALTER GROPIUS, CHEMIN DE VALENTIN, IMPASSE GUSTAVE EIFFEL, RUE DU MUGUET, RUE CHAMPETRE, RUE EUGENE VIOLLET LE DUC, RUE CURASSON, CHEMIN DES GRANDS BAS, CHEMIN DU GRAND BUISSON, CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET, CHEMIN DU BAS DES CARRIERS, CHEMIN DE L'ERMITAGE, CHEMIN DU CLOS PAILLARD, CHEMIN DES TORCOLS, RUE DES ANEMONES, CHEMIN DE LA SELLE, CHEMIN DU LIEVRE, RUE LUCIEN PILLOT, CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ, CHEMIN DES RELANCONS, RUE HUGUES 1ER, CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE, RUE HECTOR GUIMARD, CHEMIN DE BONNAY, RUE DES COQUELICOTS, CHEMIN DE LA PLENIERE, RUE DU BOSQUET, RUE JEAN WYRSCH, RUE CHOPIN, CHEMIN DES BAS DE CHAILLUZ, RUE DES FEUILLES D'AUTOMNE, CHEMIN DE LA CROIX, CHEMIN DES PLANCHES, CHEMIN DU PREVENTORIUM, RUE DES AUBEPINES, CHEMIN DES SANSONNETS, IMPASSE AUGUSTE PERRET, CHEMIN DE LA BARRE AUX CHEVAUX, ROUTE DE TALLENAY, RUE VIOLET, RUE DU ZEPHYR, RUE THIEBAUD, RUE OLIVIER DE SERRES, RUE DU BOUQUET DE SOLEILS, CHEMIN DE LA GRANGE BOREE, RUE LEON CATHLIN, CHEMIN DES ESSARTS, RUE DES QUATRES VENTS, RUE DU FIDELE BERGER, RUE AVICENNE, RUE FRANCIS CLERC, IMPASSE DES CHAMPS PASSERET, RUE DES GRANDS CYPRES, CHEMIN DE LA COMBE NOIRE, ROUTE DE MARCHAUX RD 486, CHEMIN DE L'OREE DU BOIS, CHEMIN DE LA COMBE MACON, RUE ANDREY, RUE MARCEL MAURICE BOUTTERIN, CHEMIN DES CHAMPS, RUE DE TREY, RUE GRENOT, RUE MARECHAL LYAUTEY, RUE JEAN DE VIENNE, RUE CHARLES SEILER, RUE ALBERT SAVARUS, RUE LEON TIRODE, RUE DES DOLINES, RUE MARIE ANNE DELELEE, CHEMIN ANTOINE, PLACE DU SOUVENIR FRANCAIS, RUE DU BARLOT, RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE, RUE DU VIEUX TILLEUL, RUE DE LA LAVOGNE, RUE DU CHAMP DE BLE, RUE JULIEN SOREL et CHEMIN DES CLAUDINES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Considérant le réseau de voirie hiérarchisé de Besançon,

Considérant qu'il convient de développer un mode de déplacement alternatif à la voiture,

Considérant qu'il convient d'instaurer un équilibre entre les pratiques de la vie locale et les fonctions circulatoires et ainsi d'abaisser la vitesse maximale autorisée,

Considérant la nécessité du partage de l'espace public entre les différents modes de déplacement,

Considérant qu'il est nécessaire de créer une zone 30 sur le secteur Nord Est de Besançon,

Considérant qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique

ARRÊTE

Article 1 : La zone dénommée **SECTEUR NORD EST**, définie par les voies



suivantes :

- RUE DE LA RETRAITE SENTIMENTALE
- RUE EDOUARD HERRIOT
- CHEMIN DE L'ESPERANCE
- RUE DES JARDINS DE CYTHERE
- IMPASSE LE CORBUSIER
- RUE BRIOT
- RUE DE L'HERBE D'AVRIL
- RUE HENRI LABROUSTE
- CHEMIN DES QUATROUILLOTS
- RUE LEON JOUHAUX
- CHEMIN DU POINT DU JOUR
- CHEMIN DES MONTARMOTS
- CHEMIN DE VIEILLEY
- CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS
- RUE ELYSEE RECLUS
- RUE DU SOUVENIR FRANCAIS
- RUE DES COURTILS
- CHEMIN DU CUL DES PRES voie d'accès au parking + parkings
- RUE DES FOUGERES
- CHEMIN DE PALENTE
- PLACE DU TRIANGLE
- RUE WALTER GROPIUS
- CHEMIN DE VALENTIN
- IMPASSE GUSTAVE EIFFEL
- RUE DU MUGUET
- RUE CHAMPETRE
- RUE EUGENE VIOLLET LE DUC
- RUE CURASSON
- CHEMIN DES GRANDS BAS
- CHEMIN DU GRAND BUISSON
- CHEMIN DE LA GRANGE MARGUET
- CHEMIN DU BAS DES CARRIERS
- CHEMIN DE L'ERMITAGE dans sa partie comprise entre les numéros 2 à 34
- CHEMIN DU CLOS PAILLARD
- CHEMIN DES TORCOLS
- RUE DES ANEMONES
- CHEMIN DE LA SELLE
- CHEMIN DU LIEVRE
- RUE LUCIEN PILLOT
- CHEMIN DES DESSUS DE CHAILLUZ
- CHEMIN DES RELANCONS
- RUE HUGUES 1ER
- CHEMIN DE LA COMBE SARAGOSSE
- RUE HECTOR GUIMARD
- CHEMIN DE BONNAY
- RUE DES COQUELICOTS
- CHEMIN DE LA PLENIERE
- RUE DU BOSQUET
- RUE JEAN WYRSCH
- du 9 au 36 RUE CHOPIN
- CHEMIN DES BAS DE CHAILLUZ
- RUE DES FEUILLES D'AUTOMNE
- CHEMIN DE LA CROIX
- CHEMIN DES PLANCHES
- CHEMIN DU PREVENTORIUM
- RUE DES AUBEPINES
- CHEMIN DES SANSONNETS
- IMPASSE AUGUSTE PERRET
- CHEMIN DE LA BARRE AUX CHEVAUX
- ROUTE DE TALLENAY
- RUE VIOLET
- RUE DU ZEPHYR
- du 8 au 11 RUE THIEBAUD
- RUE OLIVIER DE SERRES

- RUE DU BOUQUET DE SOLEILS
- CHEMIN DE LA GRANGE BOREE
- RUE LEON CATHLIN
- CHEMIN DES ESSARTS
- RUE DES QUATRES VENTS
- RUE DU FIDELE BERGER
- RUE AVICENNE
- RUE FRANCIS CLERC dans sa partie comprise entre le boulevard Léon Blum et la rue Andrey
- IMPASSE DES CHAMPS PASSERET
- RUE DES GRANDS CYPRES
- CHEMIN DE LA COMBE NOIRE
- ROUTE DE MARCHAUX RD 486 dans sa partie en impasse accédant au n° 1
- CHEMIN DE L'OREE DU BOIS
- CHEMIN DE LA COMBE MACON
- RUE ANDREY
- RUE MARCEL MAURICE BOUTTERIN
- CHEMIN DES CHAMPS
- RUE DE TREY, dans sa partie comprise entre le boulevard Léon Blum et la rue Jean Wyrsh
- RUE GRENOT
- RUE MARECHAL LYAUTEY
- RUE JEAN DE VIENNE
- RUE CHARLES SEILER
- RUE ALBERT SAVARUS
- RUE LEON TIRODE
- RUE DES DOLINES
- RUE MARIE ANNE DELELEE
- CHEMIN ANTOINE
- PLACE DU SOUVENIR FRANCAIS
- RUE DU BARLOT
- RUE DES HAUTS DE SAINT CLAUDE
- RUE DU VIEUX TILLEUL
- RUE DE LA LAVOGNE
- RUE DU CHAMP DE BLE
- RUE JULIEN SOREL
- CHEMIN DES CLAUDINES

constitue une zone 30.

Article 2 - Voies de recours : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 SEP. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée